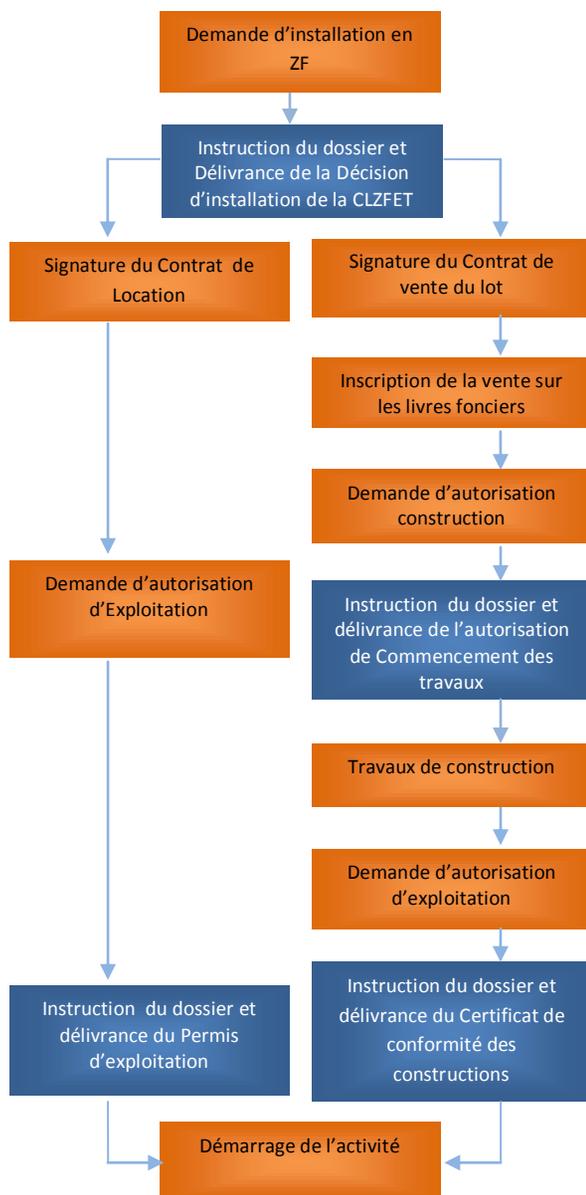


Démarches à suivre



Légende

- Etape TFZ
- Etape client

Contacts utiles

Direction de la TFZ Tél : 05.39.39.34.05	Fax : 05.39.39.34.10
Wilaya de Tanger Tél : 05.39.34.02.77/72	Fax : 05.39.94.09.82
Protection Civile de Tanger Tél : 05 39 94 05 15	Fax : 05.39.39.34.10
Centre Régional d'Investissement Tél :05 39 34 23 01/03	Fax : 05.39.94.33.14
Conservation foncière Tél : 05.39.93.14.72	Fax : 05.39.93.82.45
Commune Gzenaya Tél : 05 39 32 32 28	Fax : 05.39.39.32.28
ANAPEC Tél : 05 39 34 21 72	Fax : 05.39.94.92.25
Amendis Tél : 05 39 32 81 00	Fax : 05.39.32.81.19
Douanes Tél : 05 39 93 11 89	Fax : 05.39.94.04.58
Direction Régionale des Impôts Tél : 05 39 32 27 01	Fax : 05.39.94.27.80
Cires Telecom Tél : 05 39 32 13 12	Fax : 05 39 32 13 09



Guide Client

Zone Franche d'Exportation de Tanger

Décision d'installation
Autorisation de construction
& Branchement provisoire

Autorisation d'exploitation
& Branchement définitif



Décision d'installation

L'investisseur désirant opérer en zone franche d'exportation de Tanger doit présenter un dossier de demande d'autorisation d'installation à la Direction de la zone (Guichet unique de TFZ)

Les pièces constituant le dossier de la demandes :

- ✓ Questionnaire de demande d'installation (téléchargeable sur le site web de Tanger Free Zone : www.tangerfreezone.com) ;
- ✓ Présentation du projet et de l'activité à exercer ;
- ✓ Copie du certificat négatif, relatif aux dénominations, délivré par le Centre Régionale D'investissement ;
- ✓ Copies conformes des pièces d'identité des actionnaires ;
- ✓ Règlement des frais du dossier ;

La Direction de la zone franche, après instruction, soumet le dossier de demande d'installation à la Commission Locale de la Zone Franche d'Exportation de Tanger (CLZFET) pour approbation.

Les membres de la CLZFET , sous la présidence du Wali de Tanger, sont : le président de la Commune, Président de la chambre de commerce et d'industrie et des représentant de certaines administrations (Finances, Commerce et d'industrie, Environnement, Emploi, Douanes ...)

Autorisation de construction & Autorisation de branchement provisoire aux réseaux

L'investisseur est tenu de valoriser son projet dans un délai d'un an (art. 12 du règlement intérieur de la ZF) à partir de la date d'obtention de sa décision d'installation.

L'autorisation de commencement des travaux de construction (autorisation de construire) est délivré par la TFZ à l'investisseur suite à l'étude du dossier de demande d'autorisation de construire, ci-après, et le rapport favorable de la Protection Civile :

- ✓ Demande d'autorisation de construction (modèle TFZ)
- ✓ Jeu de plans en huit (8) exemplaires signés et cachetés par la maîtrise d'œuvre
- ✓ Plan d'assainissement du bâtiment (EU.EP) en huit (8) exemplaires validé par Amendis ;
- ✓ Note de présentation du projet en conformité avec le CDC
- ✓ Attestation de l'Architecte et fiche technique (modèle TFZ)
- ✓ Fiche technique (modèle TFZ) dûment
- ✓ Attestation du Bureau de Contrôle (modèle TFZ)
- ✓ Notice de sécurité incendie par un bureau agréé
- ✓ Contrat avec : Un Architecte agréé au Maroc avec le CPP, Un Bureau d'Etudes, Un Bureau de Contrôle
- ✓ Règlement des Frais d'autorisation de construire
- ✓ Fiche des sapeurs pompiers signée et légalisée et attestation de la Protection Civile de la ville de Tanger ;
- ✓ Certificat de propriété ou acte de vente avec un engagement d'apporter le certificat de propriété dans un délai n'excédant pas deux (02) mois ;
- ✓ Plan topographique après bornage et/ ou plan côté si terrain accidenté ;
- ✓ Copie électronique contenant l'ensemble des pièces demandées écrites et graphiques sous format natif (PDF, Word, Dwg)

L'autorisation de branchement provisoire aux réseaux d'eau et d'électricité est délivrée simultanément, avec l'autorisation de commencement des travaux de construction.

Autorisation d'exploitation & Autorisation de branchement définitif au réseau

Le démarrage de l'activité est soumis à l'obtention du certificat de conformité des constructions.

L'investisseur est tenu de présenter le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, constitué des pièces ci-après :

- ✓ Demande écrite de réception du Bâtiment (modèle TFZ)
- ✓ Attestation de CONFORMITE DES CONSTRUCTIONS aux prescriptions du cahier des charges et d'urbanisme de la Zone Franche d'Exportation de Tanger établie par un ARCHITECTE agréé au Maroc (modèle TFZ)
- ✓ Attestation de CONFORMITE DES CONSTRUCTIONS aux prescriptions du cahier des charges et d'urbanisme de la Zone Franche d'Exportation de Tanger établie par un BUREAU DE CONTROLE agréé (modèle TFZ)
- ✓ Attestation d'ASSURANCE multirisque et de responsabilité civile
- ✓ Attestation de IA PROTECTION CIVILE de la ville de Tanger ;
- ✓ Plan des réseaux (usées, pluviales)
- ✓ Plan de recollement (6 exemplaires) ;
- ✓ Fiche de fin de suivi (modèle TFZ) dûment signée et cachetée par l'architecte et bureau de contrôle ;

L'autorisation de branchement définitif aux réseaux d'eau et d'électricité est délivrée , simultanément, avec le certificat de conformité des constructions.